



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU VUACHE**

Vulbens, le jeudi 28 mars 2024

COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2024 A VULBENS

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 5
Nombre de délégués votants : 5
Date de convocation (en urgence) : 21/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Comité, **convoqué en urgence**, s'est réuni en séance publique sur la commune de Vulbens, sous la présidence de madame Sylvie RINALDI, Présidente.

Présents : MIANI V. (Clarafond-Arcine), ARGAUD C. (Dingy-en-Vuache), FOL Y. (Savigny), CESMAT F. (Savigny), RINALDI S. (Vulbens),
Excusés : MERY L. (Chaumont), CHAUMONTET D. (Chaumont), ROTH J.-L. (Chênex), VALLENTIEN J. (Chênex), LAPRAZ L. (Chevrier), CHATELAIN C. (Chevrier), KOCH V. (Clarafond-Arcine), PERROTIN C. (Dingy-en-Vuache), FUHRMANN P. (Jonzier-Epagny), DUPARC J. (Jonzier-Epagny), EXCOFFIER D. (Valleiry), BARANSKI F. (Valleiry), MARTINET S. (Vers), LAUREAU P. (Vers), BARBIER C. (Viry), DUPONT L. (Viry), FOL C. (Vulbens),
Invité : PATRY S. (SIV)

Madame la Présidente accueille les membres du Comité syndical dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vulbens.

Elle rappelle que lors de la précédente réunion du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV), organisée le mercredi 20 mars 2024 à Savigny, le quorum n'a pas été atteint. Le Comité syndical n'a donc pas pu délibérer valablement.

Les délégués ont donc été reconvoqués « en urgence » ce jour. Madame la Présidente rappelle l'article n°10 du règlement intérieur du SIV qui stipule que :
« Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à cinq jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Elle expose ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance et approbation du compte-rendu de la séance du 20/03/24,
- Délibérations :
 - o Approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de l'exercice 2023. Affectation des résultats,
 - o Ventre de l'ouvrage « Les fruits de nos montagnes de Savoie » – Edition 2023.
- Questions diverses.

François Cesmat est désigné secrétaire de séance.

L'assemblée à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 20/03/24.

DELIBERATIONS :

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 / M57 :

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur François CESMAT, membre du bureau, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Madame Sylvie RINALDI, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		34 698.56 €	336.39 €			
Opérations de l'exercice	45 361.85 €	37 316.89 €	190 887.82 €	275 883.95 €		
TOTAUX	45 361.85 €	72 015.45 €	191 224.21 €	275 883.95 €		
Résultats de clôture		26 653.60 €		84 659.74 €		111 313.34 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		26 653.60 €		84 659.74 €		111 313.34 €
RESULTATS DEFINITIFS		26 653.60 €		84 659.74 €		111 313.34 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 / M57 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le comité syndical, ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 :

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 et notamment le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de **26 653.60 €** et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de **84 659.74 €**,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Présidente, après avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'affecter les résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 26 653.60 €
-----	--	----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	+ 84 659.74 €
-----	--	----------------------

VENTE DE L'OUVRAGE « LES FRUITS DE NOS MONTAGNES DE SAVOIE » :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) est partenaire de l'association des Croqueurs de pommes de Haute-Savoie, qui vient de rééditer l'ouvrage : « Les fruits de nos montagnes de Savoie ». Ce catalogue des variétés fruitières adaptées à la zone montagne a ainsi été enrichi de 22 nouvelles fiches variétales.

Compte tenu de l'intérêt que représente cet ouvrage pour aider notamment les propriétaires qui souhaitent planter des arbres fruitiers à faire leur choix, elle propose de vendre cet ouvrage et de fixer le prix de vente à **10 €** l'unité jusqu'à 4 exemplaires Au-delà, celui-ci est fixé à **7 €**, soit 30 % de moins.

Entendu cet exposé, le comité à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la proposition de Madame la Présidente,
- 2) **ENTERINE** la proposition de facturer l'ouvrage « Les fruits de nos montagnes de Savoie » à **10 €** l'unité jusqu'à 4 exemplaires et à **7 €** l'unité au-delà.

QUESTIONS DIVERSES : /

L'ensemble des points d'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 18h30.

La Présidente,
Sylvie Rinaldi

Le Secrétaire de séance,
François Cesmat